

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2022
Délibération n°2022-07-04

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six du mois de juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis à La Chevallerai, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois de juin deux mille vingt-deux.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme TESSIER), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUMEUX et Mme Laurence LE PENHUIZIC

FINANCES - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - DECISIONS MODIFICATIVES N°2

La présente délibération a pour objet de régulariser les écritures de la provision intégrée au budget primitif 2022 et mise en place pour le remboursement de TVA à percevoir dans le cadre de la construction du centre aquatique Canal Forêt.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2022 04 09 approuvant le budget primitif 2022 ;

VU l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en transférant des écritures d'ordres en écritures réelles, pour la constitution de la provision liée au remboursement de la TVA de la construction du Centre Aquatique ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-04-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** les décisions modificatives n°2 suivantes pour le budget annexe CENTRE AQUATIQUE :

Fonctionnement

7588-042	Produits divers	FR	245 600,00	-245 600,00	0,00
7588-75	Produits divers	FR	580 000,00	245 600,00	825 600,00
1582-040	Autres provisions pour charges	ID	245 600,00	-245 600,00	0,00
1641-16	Emprunt	ID	845 600,00	245 600,00	1 091 200 ,00

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2022 06 03 du Conseil Communautaire du 8 juin 2022.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 07/06/2022

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-04-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022